

**Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure**

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2016.

&

**Le CIAS Bernay Terres de Normandie**, représenté par **Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président du CIAS**, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **Au cœur de la famille** », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2016, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation Centre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.

Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.



Les actions engagées au titre de l'année **2019** ont été validées par les membres de droit de la conférence le 29 avril 2019.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, **le CIAS Bernay Terres de Normandie**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « **Au cœur de la famille** » au titre de l'année 2019.

### Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

#### Objectifs :

L'implication des séniors (dans la construction et/ou dans la participation) au sein de ce projet innovant et fédérateur est fondée sur le bienfait des actions intergénérationnelles. Les objectifs sont les suivants :

- **Vaincre l'isolement des plus âgés**, tout simplement par le mélange des générations. L'intergénérationnel a fait son entrée dans la vie des seniors pour le plus grand bien de tous. Les plus vieux s'occupent des plus petits et vice et versa. Et ça marche ! Inviter les adolescents à pratiquer des activités ludiques, sportives... avec ceux du grand âge. Autant de possibilités pour rapprocher les générations entre elles et ce pour le plaisir des plus âgés comme des plus jeunes.
- **Revaloriser l'image des aînés** dans notre société car la dévalorisation sociale conduit souvent à la dévalorisation individuelle. Il faut ainsi lutter contre l'âgisme, ce racisme par l'âge, qui gangrène notre société et conduit à penser que la vie d'une personne âgée vaut bien peu au regard de la vie d'un jeune.
- **Accompagner les personnes âgées vers des activités hors de chez elles**. Ainsi, on sait que l'isolement social est un des facteurs majeurs du suicide.
- **Reconstruire des liens sociaux pour rompre la solitude subie** et soulager les souffrances que celle-ci engendre, en particulier en s'opposant au sentiment si injuste d'inutilité et de dépréciation de soi que l'isolement peut créer. Ces relations renouvelées redonnent du sens au quotidien et retardent de ce fait la perte progressive d'autonomie.

#### Description de l'Action

En 2018, le C.I.A.S. a expérimenté la création d'un **temps fort intergénérationnel** qui se voulait **fédérateur**, tant au niveau des acteurs sociaux-éducatifs qu'au niveau des différentes populations dont les séniors. Globalement, la dynamique insufflée par cette première édition a recueilli d'excellents retours de la part des publics et des partenaires.

Le point fort principal de ce projet concerne le **caractère intergénérationnel** de l'organisation et le plaisir et la satisfaction que les participants, en premier chef les séniors, ont exprimé : faire connaissance entre personnes qui ne se rencontreraient pas autrement, échanger dans un cadre convivial et novateur où chacun s'engage, exprime ses idées et ses envies librement. C'est ce qui a permis de créer du lien entre les personnes, **d'accorder une place toute particulière aux séniors et de créer un engouement collectif**.

C'est d'ailleurs cet engouement qui nous conduit à vouloir reconduire l'action en lui donnant une ampleur renforcée, sur la base de la première édition expérimentale de 2018. Nous sommes également confortés dans cette direction avec la nomination de notre projet aux trophées nationaux « *SilverEco* » ([www.silvernight.fr](http://www.silvernight.fr)) et par la recevabilité de notre projet au concours 2019 « *Villes amies des aînés* » dans la catégorie « prix spécial du jury ».

Par ailleurs, l'organisation de ce temps fort à l'échelle du territoire a été inscrite dans le Projet Social de Territoire validé en décembre 2018. Globalement, la participation des habitants de tous âges et le lien social, est un axe fort de ce projet social.

pleinement dans cette dynamique pour venir étoffer cette démarche. Nous allons donner également **une autre ampleur en ciblant un public de séniors plus large**, en s'appuyant sur l'intégralité des partenaires qui œuvrent au contact des séniors. Cela sera facilité car les acteurs sociaux-éducatifs ont désormais une connaissance du projet et ont le souhait d'y adhérer. Le fait de s'appuyer sur la référence de la première édition sera particulièrement facilitant.

#### L'action se découpe en 3 phases :

1. **Des actions de fond qui sont amorcées dès le mois de mars 2019** et qui viendront se finaliser à l'occasion de la quinzaine du festival. (Une action sur le thème de la couture est d'ores et déjà lancée / l'action papy-foot sera renouvelée / d'autres actions sont en cours de construction).
2. Une **quinzaine itinérante du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019** avec un programme d'animations réparti sur les différents secteurs du territoire afin d'assurer la plus grande proximité.
3. Une **journée de clôture festive le samedi 12 octobre 2019 à Mesnil-en-Ouche** afin de rassembler toutes les personnes impliquées.

Le contenu du festival est construit autour de ces thématiques rassembleuses, qui s'adressent à toutes les générations :

- **La famille** (les liens familiaux, la transmission, l'éducation, la parentalité)
- **L'autonomie** (la dépendance, l'insertion, la mobilité sociale ...), **la santé et le bien être**
- **Le vivre ensemble** (citoyenneté, lien social)

Ces thématiques seront abordées sous différents angles : la culture, l'art, le sport, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, le jeu, l'environnement etc.

Le **programme est en cours de construction de manière participative avec l'implication des séniors** et des familles. Ce qui actuellement envisagé consisterait à inclure dans la programmation des journées phares thématiques, notamment les mercredis 2 et 9 octobre afin de faciliter la mixité des publics. La première thématique identifiée est « la santé », la seconde « l'éducation numérique ». Mais ce ne sont que des axes de travail en construction au sein du comité organisateur. Nous ne pouvons pas diffuser plus d'éléments à ce jour.

Les financeurs sont conviés aux temps de préparation.

#### Descriptif complémentaire de l'action : (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)

Des événements régionaux ou nationaux qui se déroulent au mois d'octobre seront mis en lien avec le festival:

- Du 30/09 au 5/10 : semaine banalisée par la C.A.F. sur le thème du numérique
- Du 07/10 au 13/10 : semaine bleue
- Fête de l'énergie
- Festival local « génération durable »

Des réunions de préparation ont démarré dès le mois de février 2019 pour mettre en place les conditions de la mobilisation des différents acteurs. Le contenu du festival étant à **co-construire de manière participative en incluant les séniors** et les familles, l'organisation se fait avec un **comité organisateur** qui se réunit mensuellement tandis que des groupes de travail plus ciblés se mettent en place au fil de l'eau.

#### Planning des réunions du comité organisateur :

- Jeudi **28 février** à 14h, Office de tourisme de Beaumesnil.
- mars : jeudi **28 mars**, Espace de Vie Sociale à la Trinité-de-Réville
- avril : jeudi **25 avril** à 14 h (secteur Beaumont-le-Roger, lieu à préciser)
- mai : mardi **21 mai** à 14 h (secteur Brionne, lieu à préciser)
- juin : jeudi **20 juin** à 14 h (secteur Bernay, lieu à préciser)
- Début juillet : jeudi **11 juillet** à 14 h à Beaumesnil
- Fin août : jeudi **29 août** à 14 h (lieu à préciser)
- Début **Septembre** : date et lieu à préciser
- Fin **septembre** : date et lieu à préciser

Opérations de communication : du 9 septembre au 12 octobre 2019

**Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) :** (Ex : nombre de chutes)

- Nombre d'animations intergénérationnelles proposées
- Nombre de participants (par tranches d'âge et lieux de résidence) au sein de chaque animation
- Nombre de participants (par tranches d'âge et lieux de résidence) impliqués au sein de l'organisation (comité organisateur et/ou groupes de travail ciblés)
- Nombre de partenaires associés
- Retours qualitatifs des participants (questionnaire - par tranches d'âge et lieux de résidence)

**Public visé :**

Le caractère intergénérationnel de l'action nécessite de cibler tous les publics. Avec une attention particulière pour les seniors.

### **Article 3 : Modalités de réalisation de l'action**

#### **a. Moyens à mettre en oeuvre par le porteur du projet**

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en oeuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en oeuvre du projet.

#### **b. Modalités de partenariat et de coopération**

Les 4 pôles du C.I.A.S. ainsi que les services « culturel » et « environnement » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont fortement mobilisés sur cette opération. Un large panel de partenaires sont associés :

- > Les Services sociaux du Conseil Départemental
- > Les communes et les C.C.A.S.,
- > Le Centre social « Accès » et les 3 « Espaces de Vie Sociale » du territoire
- > Les différents services d'aide à domicile
- > Les Résidences Autonomie et les EPHAD
- > Les structures Enfance-Jeunesse (intercommunales, communales ou associatives)
- > Le tissu associatif dont les associations de seniors
- > La Mutualité Française
- > La M.J.C. de Bernay
- > La Maison Familiale et Rurale de Bernay
- > L'I.M.E. de Beaumesnil

- > L'association 1001 légumes
- > L'association Préhandys276
- > Les médiathèques et bibliothèques
- > Les M.S.A.P.
- > Les offices de tourisme
- > Le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
- > La C.A.F. de l'Eure et la M.S.A.

#### **Article 4 : Montant du financement et modalités de versement**

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **16.000 €** maximum au titre de l'année **2019** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- . 50 % du montant alloué, soit **8.000 €**, sera versé à la signature de la convention ;
- . Le solde du financement correspondant à **8.000 €** sera versé sur la base des pièces justificatives transmises par le porteur du projet **avant le 10 décembre 2019**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le solde ne sera pas payé et le remboursement de l'acompte versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

#### **Article 5 : Évaluation de l'action**

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **20 janvier 2020** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur de projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **Article 6 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **10 décembre 2019**.

#### **Article 7 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **Au cœur de la famille** », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

### Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

### Article 9 : Clauses de résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

### Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 11 : Règlement des litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 22/05/2019

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Le Président du CIAS Bernay Terres de Normandie



Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190705-19D036\_Conv3-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2019